

(1)

(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1876.

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires (1).

AMENDEMENT.

ARTICLE FINAL.

L'exercice des professions que la présente loi concerne sera libre à dater du 1^{er} octobre 1877.

COOMANS.

(1) Projet de loi, n° 83 (session de 1874-1875).

Rapport, n° 19.

Avant-projet concernant l'institution d'un conseil professionnel, n° 116.

Proposition de renvoi à la section centrale, n° 118.

Amendements, n° 120.
